

CERTIFICAT
PEB Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190418011265
 Établie : 18/04/2019
 Validité maximale : 18/04/2029



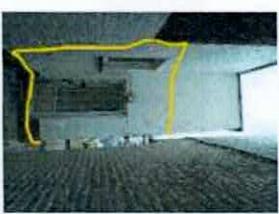
Logement certifié

Rue : Crapaeur n° : 106

CP : 4800 Localité : Verviers

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **32 674 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **61 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **532 kWh/m².an**

A++ $E_{\text{PEB}} \leq 0$

A+ $0 < E_{\text{PEB}} \leq 45$

A $45 < E_{\text{PEB}} \leq 85$

B $85 < E_{\text{PEB}} \leq 170$

C $170 < E_{\text{PEB}} \leq 255$

D $255 < E_{\text{PEB}} \leq 340$

E $340 < E_{\text{PEB}} \leq 425$

F $425 < E_{\text{PEB}} \leq 510$

G $E_{\text{PEB}} > 510$

A++ $E_{\text{spéc}} \leq 0$

A+ $0 < E_{\text{spéc}} \leq 45$

A $45 < E_{\text{spéc}} \leq 85$

B $85 < E_{\text{spéc}} \leq 170$

C $170 < E_{\text{spéc}} \leq 255$

D $255 < E_{\text{spéc}} \leq 340$

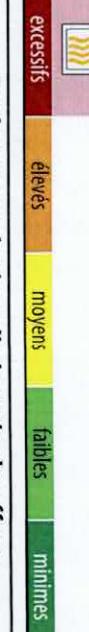
E $340 < E_{\text{spéc}} \leq 425$

F $425 < E_{\text{spéc}} \leq 510$

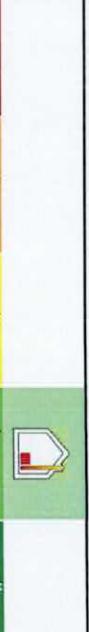
G $E_{\text{spéc}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

**Certi
nergie**

Signature :

Organisme de contrôle agréé

Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Date : 18/04/2019

Pays : Belgique

Nom / Prénom : ROTHKRANZ Axel

Adresse : Rue del Wêde

n° : 14

CP : 4140

Localité : Dolembreux

Pays : Belgique

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

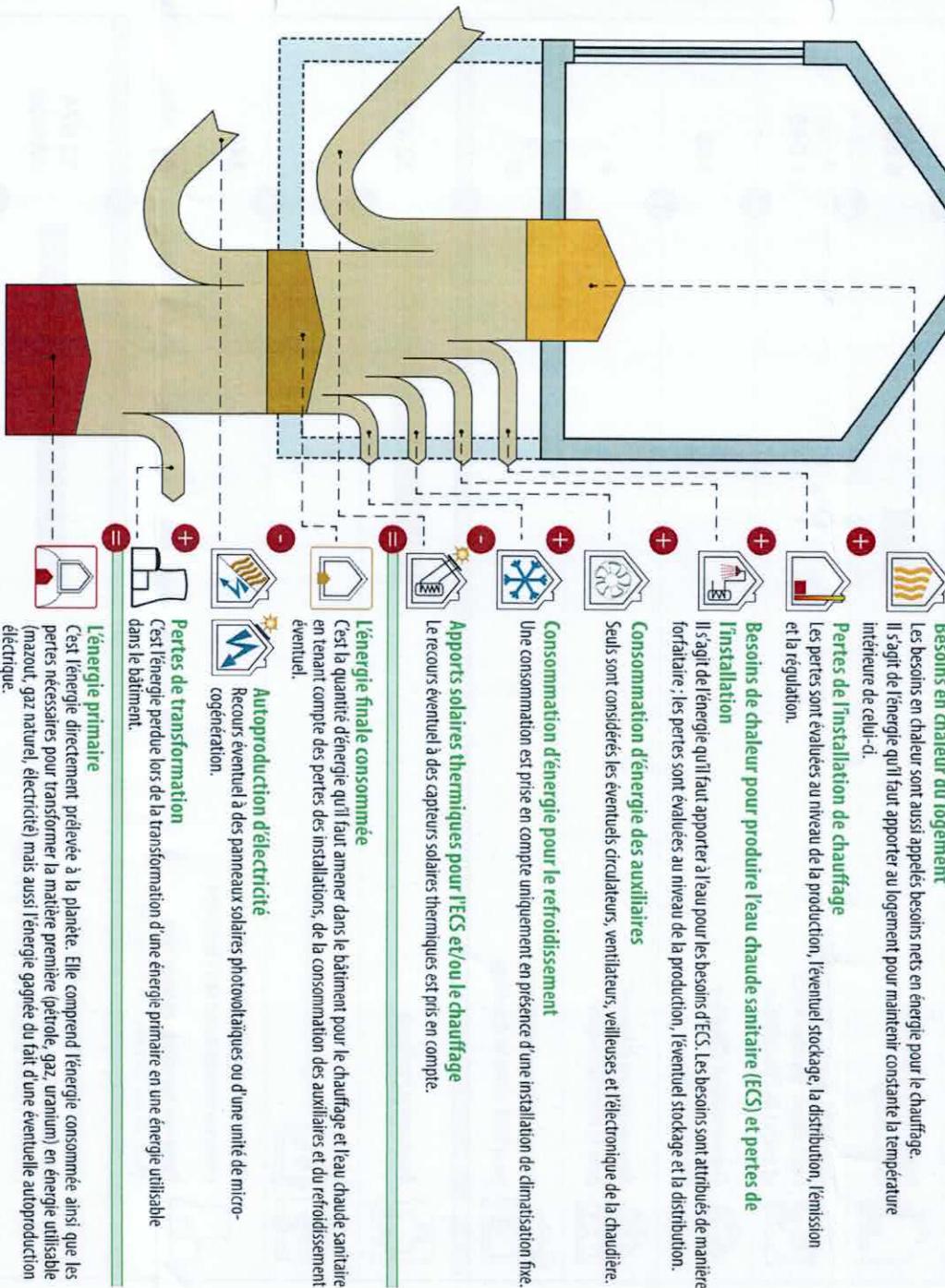
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	- 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.

• D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation mur
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Documentation technique	Type de chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.



F12	Châssis PVC vitrage isolant	9,1 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,4$ W/m ² .K) Châssis PVC
-----	-----------------------------	--------------------	---

③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).



M2	Mur ext. isolé	17,0 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), épaisseur inconnue
P1	Porte d'entrée	1,9 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC

④ Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.



M1	Mur ext. plein briques	45,0 m ²	
M23	Cloison vers espace non chauffé	8,6 m ²	
P1	Plancher sur sol	61,4 m ²	
F4	Châssis bois simple vitrage	5,7 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7$ W/m ² .K) Châssis bois
P20	Porte vers espace non chauffé	2,0 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7$ W/m ² .K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).



T4	Plateforme	45,1 m ²	Présence inconnue d'un isolant de toiture qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie.
----	------------	---------------------	--

CERTIFICAT
PEB
Bâtiment résidentiel existant

Certificat de Performance Énergétique (Peb)

Numéro : 20190418011265
Établi le : 18/04/2019
Validité maximale : 18/04/2029



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage



Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations :

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation				
	absent	très partiel	partiel	incomplet
	complet			



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain + WC	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



CERTIFICAT
PEB Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Numéro : 20190418011265
Établie : 18/04/2019
Validité maximale : 18/04/2029



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	5 970 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	61 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	97 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivautent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE²) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 300 € TVA comprise